

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT  
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° 1632

présenté par

M. Belhamiti, M. Fiévet, Mme Thevenot, M. Sorre, Mme Liso, M. Vignal, Mme Agresti-Roubache, M. Henriot, M. Cormier-Bouligeon, Mme Delpéch, M. Guillemard, M. Mournet, M. Ardouin, M. Bordat, Mme Métayer, M. Perrot, Mme Goetschy-Bolognese, M. Bataillon, M. Sorez, M. Zulesi, M. Metzdorf, M. Marion, Mme Genetet, M. Ghomi, M. Bothorel, Mme Pouzyreff et M. Vuibert

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

Après la deuxième phrase de l'alinéa 45, insérer la phrase suivante :

« Les capacités dronisées se placent dans un niveau d'autonomisation dans lequel un contrôle humain est toujours présent. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le développement des drones et des capacités dronisées est exponentiel dans les modèles d'armées modernes. La France doit poursuivre le développement de ces armes qui deviennent indispensables sur tous les terrains d'opération et qui permettent de repousser les limites de capacité, dangerosité et flexibilité des opérations tout en minimisant le risque de perte humaine.

Afin de respecter la logique et l'éthique du modèle d'armée français, ce développement doit toutefois être raisonnable et maîtrisé. Cet amendement vise donc à préciser que le développement des capacités dronisées doit toujours reposer sur le contrôle humain. La France ne se dotera pas d'armes létales totalement autonomes ; les Systèmes d'Armes Létaux Autonomes (SALA) ou autres dispositifs, au profit de systèmes dronisés contrôlés par une chaîne de commandement qui repose, avant toute chose, sur l'humain.